



Règlement intérieur

Saison 2017-2018

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Le Lotus Blanc, dont le siège social est situé à Poitiers (86000) 94 boulevard du Pont Joubert.

Article 1^{er} – Composition

L'association Le Lotus Blanc est composée de membres adhérents.

Article 2 – Adhésion

L'association Le Lotus Blanc a vocation à accueillir de nouveaux membres dans la limite fixée par la capacité d'accueil des salles de cours permettant de respecter des bonnes conditions de pratique.

Tout adhérent doit :

- s'acquitter de la cotisation annuelle,
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du yoga,
- s'engager à respecter le règlement intérieur.

La cotisation est fixée par les membres du bureau chaque année, pour une période correspondant au rythme de l'année scolaire en cours. Elle comprend 1 ou 2 cours hebdomadaire(s).

Le montant de la cotisation, variable en fonction de la formule choisie, est fixé pour la **saïson 2017-2018** à **220€** pour **1 cours** hebdomadaire de Kundalini Yoga et **300€** pour **2 cours** hebdomadaires de Kundalini Yoga.

Elle est payable, dans son intégralité lors de l'inscription avec la possibilité d'en fractionner le paiement en 2 ou 3 parties selon le calendrier mentionné sur le site internet.

En cas d'absence involontaire d'au moins un trimestre pour cause de stage, de mutation professionnelle, de changement d'horaires de travail non choisi, de maternité, de maladie, l'association, après avis du bureau et accord du président, pourra rembourser la cotisation du membre au prorata de son absence. Ce remboursement **ne sera pas automatique**. Il ne sera effectué que sur la demande écrite de l'intéressé, et au vu des justificatifs fournis (attestation de stage, attestation rédigée par l'employeur, certificat médical).

Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

Les attestations de paiement ou factures, ne seront émises qu'après le paiement intégral de la cotisation annuelle.

Article 3 – Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Le Lotus Blanc les cas suivants peuvent induire une procédure d'exclusion d'un adhérent:

- refus de paiement de la cotisation annuelle
- comportement qui empêche régulièrement et de façon significative, le bon déroulement des cours de yoga

Dans ces deux cas, l'exclusion ne sera prononcée qu'après un avis unanime du bureau.

Article 4 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Tous les membres adhérents sont invités à y participer.

Ils sont convoqués par courriel, 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

L'association Le Lotus Blanc souhaite que l'assemblée générale soit un espace de discussion lors duquel peuvent être échangés des retours d'expériences, des propositions, des axes d'amélioration qui pourront alimenter les réflexions du bureau.